



## **PNEUS AGRICOLES MICHELIN GARANTIE COMMERCIALE DE FABRICATION UTILISATION SUR SCRAPER\***

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, en complément de toute garantie légale, chaque pneu agricole portant la marque MICHELIN et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin bénéficie d'une garantie commerciale de fabrication pour utilisation scraper\*, selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf.

Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de la date de fabrication (DDF).

Les pneus utilisés sur scrapers\* sont garantis pour une période de trois (3) ans, selon les indications définies dans le tableau ci-dessous :

PNEUS AGRICOLES MICHELIN GARANTIE COMMERCIALE UTILISATION SUR SCRAPER*	
ANNÉES D'UTILISATION	RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE
Première	25 %
Deuxième	50 %
Troisième	75 %
Quatrième	100 %

Cette garantie s'applique aux pneus Michelin XM28, MACHXBIB, MULTIBIB, OMNIBIB et AXIOBIB / AXIOBIB2.

Si, lors d'une inspection effectuée par Michelin, il est établi qu'un défaut de main d'œuvre ou de matériaux a rendu le pneu utilisé sur scraper\* inutilisable, le pneu agricole MICHELIN sera remplacé à la charge du client. Le montant du reste à payer par ce dernier sera calculé sur la base d'un pourcentage défini selon les indications du tableau ci-dessus, multiplié par le « prix de vente au détail » du pneu neuf en vigueur à la date du remplacement.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il se sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, contactez le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client.

### **Utilisation sur machine équipée d'un système de télégonflage**

Cette garantie limitée couvre également les pneus utilisés sur des machines équipées d'un système de télégonflage, aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

### **Ne sont pas couverts par cette garantie**

Les pneus rendus inutilisables par :

- un montage inapproprié du pneu, un mauvais équilibrage pneu/volant
- un mauvais entretien
- une utilisation non conforme aux recommandations : surcharge, utilisation à pleine puissance à des vitesses inférieures à 6.5 km/h
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié
- une détérioration des écrous due à des décapages excessifs
- une pression de gonflage inappropriée
- une mauvaise réparation
- un accident, un incendie, une corrosion chimique, une contamination, l'altération du pneu ou un acte de vandalisme
- l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc.
- un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière
- les changements climatiques ou les effets de l'ozone.

**Cette garantie ne prévoit aucune indemnisation pour le temps perdu, les inconvénients, la privation de jouissance de la machine ou tous autres dommages indirects.**

\* Utilisation sur scraper: - chargement, transport, déchargement essentiellement sur des chantiers d'infrastructure  
- tracteur + benne équipée d'une lame pour décapage du sol et récupération des matériaux

